

CHAPITRE 7 – La III^e République de 1870 à 1914

Doc 2 p. 152 : Quelques mesures de la Commune de Paris

Décret du 29 mars 1871 de la Commune : Art. 1^{er}

Remise générale est faite aux locataires des termes¹ d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Décret du 3 avril 1871 de la Commune : Art. 1^{er}

L'Église est séparée de l'État.

Commune de Paris, proclamation du IV^e Arrondissement, 12 mai 1871

Écoles publiques et gratuites [...]

Dès aujourd'hui, ces écoles seront exclusivement dirigées par des Instituteurs et institutrices laïques.

1. Loyers.

Doc 3 p. 153 : L'organisation des pouvoirs dans la III^e République

Article 1. – Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel [...].

Article 2. – Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

Article 3. – Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux chambres ; il en surveille et en assure l'exécution.

Constitution de 1875, III^e République.

Doc 4 p. 153 : L'installation progressive de la République

La République est proclamée, un gouvernement provisoire constitué. Triomphe aussi brusque qu'éphémère : quelques mois plus tard, alors que la défaite militaire est définitivement consommée, les élections donnent une large majorité aux forces monarchistes. Dans un sursaut à la fois patriotique et révolutionnaire, la Commune tente de résister à ces remises en ordre [...].

Installés au pouvoir, les républicains [...] sont en effet porteurs d'un programme révolutionnaire : pour eux, [...] la République n'est pas qu'un mode d'organisation politique ; elle est aussi un principe qui doit devenir la clé de l'organisation sociale et le ciment des valeurs nationales. Ainsi s'explique l'accent mis sur les réformes scolaires et sur la laïcité [...].

[Le 27 juin 1910 ...], Aristide Briand exprime le fond de sa pensée : « Vous n'êtes plus, républicains, un parti d'opposition, vous êtes le parti du pays. »

Arnaud-Dominique Houte, Le Triomphe de la République, Le Seuil, 2014.

Doc 2 p. 154 : Les lois Ferry (1881-1882)

Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (art. 1).

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire établissant une école laïque (art. 3) et une instruction obligatoire de 6 à 13 ans (art. 4).

Doc 3 p. 154 : Les bataillons scolaires

Art. 1er– Tout établissement public d’instruction primaire ou secondaire [...] comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de bataillons scolaires, rassembler ses élèves pour des exercices gymnastiques et militaires pendant la durée de leur séjour dans les établissements d’instruction.

[...]

Art. 9. – Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le ministre de la Guerre [...]. Ces fusils [...] devront [...] n’être pas trop lourds pour l’âge des enfants ; comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel ; n’être pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Décret du 6 juillet 1882.

Doc 5 p. 155 : Extrait d'un manuel scolaire

Quand vous connaîtrez bien notre France, vous l'aimerez comme vous aimez votre maison, votre famille, votre ville ou votre village. On vous apprendra, à l'école, à parler, à écrire correctement notre langue française que tous les Français parlent.

À l'école, on vous apprendra tout ce qu'il faut que vous sachiez quand vous serez grands, quand vous serez des hommes, afin que vous fassiez de bons citoyens, de solides patriotes ; vous serez un jour des soldats courageux sachant faire l'exercice et manier le fusil.

Cuissart, Méthode de lecture, cours préparatoire, Livret 2, 1900.

Doc 6 p. 155 : La République et le service militaire

Article 1^{er} – Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2 – L'obligation du service militaire est égale pour tous.

Art. 7 – Nul n'est admis dans une administration de l'État s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

Loi du 15 juillet 1889.

Doc 1 p. 156 : Les libertés républicaines

a. Liberté de la presse (1881)

Article 1^{er} – L'imprimerie et la librairie sont libres. [...]

Article 5 – Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable. [...]

Article 27 – La publication ou reproduction de nouvelles fausses [...] sera punie.

Lois et décrets n° 0206 du 30 juillet 1881.

b. Loi de 1884 sur les syndicats

Article 2 – Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession [...] pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement. [...]

Article 5 – Les syndicats professionnels régulièrement constitués [...] pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Lois et décrets n° 0081 du 22 mars 1884.

c. Loi de 1901 sur les associations

Article 1^{er} – L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. [...]

Article 2 – Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable. [...]

Article 13 – Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

Lois et décrets n° 0177 du 02 juillet 1901.

Doc 3 p. 157 : La question de la parole des travailleurs

Jean Jaurès (1859-1914) soutient la grève des mineurs de Carmaux (1892). Il est élu comme socialiste indépendant lors des élections législatives de 1893.

« Oui, par le suffrage universel, par la souveraineté nationale qui trouve son expression définitive et logique dans la République, vous avez fait de tous les citoyens, y compris les salariés, une assemblée de rois. C'est d'eux, c'est de leur volonté souveraine qu'émanent les lois et le gouvernement ; [...] ils changent [...] les législateurs et les ministres, mais, au moment même où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est dans l'ordre économique réduit à une sorte de servage.

Oui ! Au moment où il peut chasser les ministres du pouvoir, il est, lui, sans garantie aucune et sans lendemain, chassé de l'atelier. [...] S'il veut exercer son droit légal de coalition pour défendre son salaire, il peut se voir refuser tout travail, tout salaire, toute existence. »

Jean Jaurès, discours à la Chambre des députés, 21 novembre 1893.

Doc 5 p. 157 : La parole des femmes

« Vous admettez le vote pour les despotes, les prêtres, les soldats, oiseaux de proie affamés de carnage. Vous les distinguez même dans la foule pour leur donner avec le mandat de vous conduire, quelquefois le droit de vous assassiner.

Et aux femmes créatrices, aux femmes amies de l'humanité, vous refusez de donner voix aux chapitres de vos destinées.

Ayez donc, pour cela, plus de confiance dans cette catégorie d'êtres qui veulent les réformes, parce que sur eux pèsent les abus, les prolétaires et les femmes. »

Hubertine Auclert, discours prononcé au congrès ouvrier socialiste de

Marseille, 1879.

Doc 2 p. 158 : « J'accuse » de Zola (1898)

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans L'Éclair et dans L'Écho de Paris, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose. [...]

Et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice.

Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme.

Qu'on ose donc me traduire en cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour !

« J'accuse... ! Lettre au président de la République par Émile Zola », L'Aurore,

13 janvier 1898.

Doc 5 p. 159 : Une mobilisation contre l'erreur judiciaire

Républicains !

Ainsi que nous l'avions prévu, les généraux complices des faussaires¹ viennent d'arracher du conseil de guerre de Rennes un verdict déclarant que le capitaine Dreyfus, parce que juif est le véritable traître. C'est la lutte ouverte contre la démocratie républicaine, contre la République, contre les quelques libertés que nous possédons.

Ce n'est pas pour Dreyfus lui-même que nous vous invitons à lutter. C'est contre le verdict inique qui consacre le triomphe de nos mortels ennemis, les hommes noirs² qui s'appêtent à nous ravir toutes nos libertés si chèrement conquises.

Pour la République, debout !

D'après un tract de la Ligue de défense républicaine,

Vienne (Isère), 11 septembre 1899.

1. Les auteurs du faux document accusant Dreyfus.
2. Hommes d'Église, ennemis de la République.

Doc 2 p. 160 : Loi du 9 décembre 1905

Article 1 – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

Doc 3 p. 161 : L'anticléricisme des républicains

Le premier devoir d'une République est de faire des républicains et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique. Pour faire un catholique, il suffit de lui imposer la vérité toute faite : la voilà, il n'y a plus qu'à l'avalier. Le maître a parlé, le fidèle répète. Je dis catholique mais j'aurais dit tout aussi bien protestant ou un croyant quelconque. [...]

Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit [...] et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi, ni obéissance à personne, que c'est à lui de rechercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite.

Ferdinand Busson, Discours au congrès du Parti radical (principal parti républicain), 1903.

Doc 5 p. 161 : La condamnation du pape Pie X

Aux archevêques, évêques, au clergé et au peuple français, à nos bien-aimés fils
[...].

Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude et notre cœur se remplit d'angoisse quand notre pensée s'arrête sur vous. Et comment en pourrait-il être autrement, en vérité, au lendemain de la promulgation de la loi qui, en brisant violemment les liens séculaires¹ par lesquels votre nation était unie au siège apostolique², crée à l'Église catholique, en France, une situation indigne d'elle et lamentable à jamais. [...]

Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant le principe que la République ne reconnaît aucun culte.

Lettre encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X au peuple français,

11 février 1906.

1. Qui durent depuis des siècles.
2. Rome, donc le pape.

Doc 1 p. 162 : Programme d'enseignement moral et civique du cours moyen (1883)

L'enfant dans la famille. — Obéissance, respect. [...] Aider les parents dans leurs travaux.

L'enfant dans l'école. — Assiduité, docilité, travail, convenance. Devoirs envers l'instituteur. Devoirs envers les camarades.

La patrie. — La France, ses grandeurs et ses malheurs. Devoirs envers la patrie et la société.

Les devoirs envers soi-même. — Le corps : propreté, sobriété et tempérance ; dangers de l'ivresse.

Les biens extérieurs. — Économie ; éviter les dettes, funestes effets de la passion du jeu. [...] Le travail (ne pas perdre de temps, obligation du travail pour tous les hommes, noblesse du travail manuel).

L'âme — Véracité et sincérité ; ne jamais mentir. Dignité personnelle, respect de soi-même. [...] Avoir honte de l'ignorance et de la paresse. [...]

Dangers de la colère.

Les devoirs envers les autres hommes. — Justice et charité [...]. Bonté, fraternité. Tolérance, respect de la croyance d'autrui.

Extraits de la Circulaire de 1883 et du programme d'enseignement moral et civique, adressés par M. le ministre de l'Instruction publique aux instituteurs,

1883.

1. En cours moyen, les élèves avaient entre 9 et 11 ans.

Doc 4 p. 163 : Programme d'enseignement moral et civique du cycle 3 (2020)

L'enseignement moral et civique poursuit trois finalités [...] :

1. Respecter autrui

Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité.

2. Acquérir et partager les valeurs de la République

[...] L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Les valeurs et principes de la République fondent le pacte républicain, garant de la cohésion nationale, en même temps qu'ils protègent la liberté de chaque citoyen.

3. Construire une culture civique

[L'école] permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

[...] La culture de l'engagement favorise l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même et par rapport aux autres, à la nation et à l'environnement (climat, biodiversité, etc.).

**Ministère de l'Éducation nationale, extrait du programme d'EMC, Cycle 3, paru
au B. O. de l'Éducation nationale, n° 31, 30 juillet 2020.**

Leçon p. 164 : La III^e République de 1870 à 1914

A - Une République nouvelle

1. Une difficile fondation

La III^e République naît le 4 septembre 1870. Elle fait face à de graves problèmes : la défaite contre l'Allemagne et la perte de l'Alsace et de la Moselle, mais aussi la Commune de Paris, durement réprimée.

En 1875, la République se dote de lois constitutionnelles.

2. Des valeurs et des symboles hérités de 1789

Après les lois constitutionnelles de 1875, la République s'installe. Le but des républicains est d'unir les Français en les associant à la République. Cela passe par des symboles faisant le lien avec les principes et les symboles de la Révolution française (le drapeau tricolore, Marianne, la Marseillaise).

3. Construire une culture républicaine

Le suffrage universel masculin et les libertés sont garantis (comme la liberté de la presse en 1881). L'une des priorités est l'éducation : les lois Ferry rendent l'école obligatoire, gratuite et laïque (1881-1882).

Il s'agit de construire une culture républicaine qui rassemble les citoyens dès leur plus jeune âge. L'extension du service militaire obligatoire (1899 et 1905) se fait dans ce même but.

B - L'affaire Dreyfus, une épreuve

1. Les origines de la crise

Dès la fin des années 1880, la République est contestée, en particulier le Parlement, jugé inefficace et corrompu. Mais la principale crise commence en 1894 avec la condamnation pour trahison d'Alfred Dreyfus, un jeune capitaine juif. Cette affaire militaire devient une affaire d'État en 1896-1898, quand de nouveaux éléments prouvent l'innocence de Dreyfus, mais que l'armée refuse de la reconnaître.

2. La victoire de la République contre ses adversaires

En 1898, Émile Zola prend position publiquement pour Dreyfus ; le scandale devient énorme. Le conflit oppose les dreyfusards, pour qui l'innocence de Dreyfus doit être établie au nom des valeurs républicaines (libertés individuelles, justice, égalité), et les antidreyfusards. Pour ces derniers, le sort d'un homme ne mérite pas qu'on affaiblisse l'armée française et l'État. Beaucoup d'entre eux font aussi preuve d'un antisémitisme violent. Leur but est de profiter de la crise pour abattre la République.

En 1899, les partisans de Dreyfus l'emportent ; la République et ses valeurs d'égalité et de justice sortent renforcées de cette crise.

C - Une République laïque triomphante ?

1. La séparation des Églises et de l'État

L'affaire Dreyfus a montré qu'il y avait encore de nombreux adversaires de la République. Parmi eux, l'Église catholique, qui avait pris majoritairement position contre Dreyfus. Les républicains souhaitent donc combattre le cléricalisme.

Cette lutte aboutit en 1905 à la loi sur la séparation des Églises et de l'État, qui fait de la France une République laïque. Après des années de débats, l'État garantit la liberté religieuse en affirmant sa neutralité : c'est la laïcité.

2. Les laissés pour compte de la République

Malgré le renforcement de la République, une grande partie de la population demeure exclue de la prise de décision. En effet, les femmes, bien qu'actrices dans les mouvements sociaux et politiques et dans la défense de la République et de ses valeurs, n'ont pas le droit de vote.

La République renforcée doit faire face à de nouvelles tensions. Malgré des progrès économiques, les conditions de vie des plus pauvres, notamment des ouvriers, demeurent très difficiles, et les lois pour les améliorer sont limitées. Cela provoque le développement de grands mouvements de grève, réprimés parfois durement par l'armée et la police.